

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T151-2025**Portant réglementation temporaire de circulation,
Rue Joseph Comeau, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de l'entreprise FOURNEYRON TP, représentée par Mme Sandra FOURNEYRON, domiciliée 2 chemin du Génie 69200 VENISSIEUX, pour des travaux de création de GC pour le passage de la fibre optique au 19 rue Joseph Comeau pour le compte d'Orange ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 25-120, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 22/09/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Joseph Comeau sera fermée à la circulation entre les numéros 10 et 18 pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue Antoine TRAIVE et la RD30.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à partir du lundi 13 octobre 2025 pour une durée de 2 semaines (3 jours de travaux au maximum sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner les véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone, les lundis 13 et 20 octobre, et le jeudi 16 octobre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

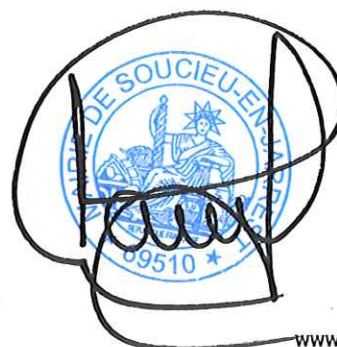
ARTICLE 3 : La société FOURNEYRON TP est chargée de la mise en place de la déviation et de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société FOURNEYRON TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la société FOURNEYRON TP.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 02/10/2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le :